

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 13 mai 2013, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. François Séguin, Claude Beaudoin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Le conseiller M. Gabriel Parent

Le siège du district 7 est vacant.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

13-05-518 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 13 mai 2013 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Octroi de contrat / Location d'équipements de production d'eau potable / Cas de force majeure / Article 573.2 LSCV / Ratification du décret et rapport du maire / Demande de certificat d'autorisation (art. 32) / MDDEFP
3. Autorisation de transmettre les plans et devis au MDDEFP en vertu de l'article 32 la LQE pour les travaux d'agrandissement de l'usine de filtration
4. Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres / Services professionnels / Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre / Construction d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Règlement n° 1646
5. Toponymie / Modification de la résolution n° 13-04-383 / Rue Melville
6. Période de questions
7. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

13-05-519 OCTROI DE CONTRAT / LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE / CAS DE FORCE MAJEURE / ARTICLE 573.2 LSCV / RATIFICATION DU DÉCRET ET RAPPORT DU MAIRE / DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ART. 32) / MDDEFP

CONSIDÉRANT que la capacité de production de l'usine de filtration est insuffisante pour assurer une bonne gestion des réserves d'eau potable nécessaire à l'alimentation en eau et à la protection incendie;

CONSIDÉRANT que la potentielle perte des réserves d'eau potable est de nature à mettre en danger la sécurité ou la santé de la population de la ville de Vaudreuil-Dorion, notamment par une perte de l'alimentation en eau ou une diminution des réserves d'eau d'incendie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'installer un équipement de production d'eau potable d'une capacité de 4 000 m³/jour qui permettrait de répondre à la demande en eau potable et de maintenir les réserves d'eau de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de MM. Martin Houde et Christian Gendron en date du 9 mai 2013, de procéder à la location et installation d'un équipement temporaire de production d'eau potable pour augmenter la capacité de production de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet, dans tous les cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, l'octroi de contrats afin de remédier à la situation sans nécessité de procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT le décret du maire signé en date du 13 mai 2013 autorisant l'octroi d'un contrat à PALL (Canada) Limited, sise au 3450 Ridgeway Drive, Mississauga (Ontario), L5L 0A2, pour la location d'un équipement de production d'eau potable d'une capacité de 4 000 m³/jour pour une période initiale de quatre mois au taux de 50 000 \$/mois, pour un montant total avant taxes de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins d'autoriser Les Services EXP inc. à transmettre les informations techniques du projet en mode urgence de l'installation temporaire et également permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de certificat d'autorisation à être émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le dépôt du Décret et rapport du maire daté du 13 mai 2013 et que les décisions qu'il contient soient ratifiées;

QUE la Ville affecte deux cent vingt mille dollars (220 000 \$) de son surplus accumulé non affect aux activités de fonctionnement de l'année 2013;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDEFP, la confirmation que la ville n'a aucune objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation à être émis en vertu de l'article 32 L.Q.E;

QUE la Ville autorise la firme Les Services EXP inc. à préparer et déposer cette demande d'autorisation au MDDEFP;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDEFP lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et en ce qui a trait aux normes technologiques contenues au règlement sur la qualité d'eau potable. Le tout devra être transmis au plus tard 2 mois après la mise en service des installations;

QUE la Ville s'engage également auprès du MDDEFP à utiliser et à entretenir les équipements d'eau potable conformément aux spécifications qui seront indiquées dans le manuel d'exploitation et -d'entretien à être fourni par le manufacturier.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-05-520

AUTORISATION DE TRANSMETTRE LES PLANS ET DEVIS AU MDDEFP EN VERTU DE L'ARTICLE 32 LA LQE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour

l'agrandissement de son usine de filtration et que cette demande doit inclure certains engagements et autorisation de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins d'autoriser Les Services EXP inc. à transmettre les plans et devis de ce projet et également permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de certificat d'autorisation à être émis par le MDDEFP en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDEFP, la confirmation que la ville n'a aucune objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation à être émis en vertu de l'article 32 LQE;

QUE la Ville autorise la firme Les Services EXP inc. à préparer et déposer cette demande d'autorisation au MDDEFP;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDEFP lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et en ce qui a trait aux normes technologiques contenues au règlement sur la qualité d'eau potable. Le tout devra être transmis au plus tard 2 mois après la mise en service des installations;

QUE la Ville s'engage également auprès du MDDEFP à utiliser et à entretenir les équipements d'eau potable conformément aux spécifications qui seront indiquées dans le manuel d'exploitation et -d'entretien à être fourni par le manufacturier.

« ADOPTÉE »

13-05-521

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / APPEL D'OFFRES / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE / CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / RÈGLEMENT N° 1646

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé en date du 30 avril 2013 par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par voie d'invitation à l'égard de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en oeuvre dans le cadre du projet de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

13-05-522

TOPONYMIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 13-04-383 / RUE MELVILLE

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-04-383 prévoyant le changement de nom de rue et de numéros civiques pour un immeuble portant le numéro de lot 1 545 945 à la circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT qu'une des adresses du bâtiment sis sur ce lot, soit le 217, avenue Saint-Jean-Baptiste, n'a pas été prise en compte et qu'une autre, soit le 223, avenue Saint-Jean-Baptiste, s'avère être inexistante dans les faits;

CONSIDÉRANT que l'acte d'acquisition du lot 1 545 945 enregistré le 28 mai 1987, sous le numéro 213 997, indique que le bâtiment porte les numéros 217 à 221 et qu'aucune mention n'est faite d'un numéro 223;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la modification apportée par la résolution n° 13-04-383 a été fixée au 1^{er} juin 2013 et qu'il y a lieu d'apporter rapidement les correctifs nécessaires;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'affecte nullement l'adresse du 223, avenue Saint-Jean-Baptiste présente sur un immeuble portant le numéro de lot 1 545 939;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le tableau des adresses modifiées de la résolution n° 13-04-383 soit remplacé par le suivant :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 545 945	6426-94-2351	217, avenue Saint-Jean-Baptiste	228, rue Melville
1 545 945	6426-94-2351	219, avenue Saint-Jean-Baptiste	230, rue Melville
1 545 945	6426-94-2351	221, avenue Saint-Jean-Baptiste	232, rue Melville
1 545 945	6426-94-2351	223, avenue Saint-Jean-Baptiste	retiré

« ADOPTÉE »

13-05-523 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

13-05-524 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 19 h 36 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier